



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 949

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION TEMPORAIRE DU PALACE DE LILLERS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, souhaite proposer une programmation culturelle variée sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que dans le cadre de ses activités de développement culturel, le Conservatoire communautaire, met en place un projet autour des cuivres avec un travail sur la musique de chambre,

Considérant que dans le cadre de ce projet un concert éducatif à destination des scolaires est programmé le 2 octobre 2025 suivi d'un concert de restitution tout public le 3 octobre,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté d'Agglomération a sollicité auprès de la ville de Lillers, la mise à disposition de la salle municipale « Le Palace » située rue d'Aire à Lillers (62190), et qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition du « Palace » avec la commune de Lillers, et ce à titre gratuit, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de mise à disposition temporaire de la salle municipale « Le Palace » située à Lillers (62190), 39 rue d'Aire avec la commune de Lillers, dans le cadre de l'organisation par la Communauté d'Agglomération, au titre des activités du conservatoire, de 2 concerts les 2 et 3 octobre 2025 et ce à titre gratuit, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 JAN. 2026**

Et de la publication le : **30 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**



## **Convention**

### **Utilisation de la salle municipale « Le palace » dans le cadre d'une co - organisation**

#### **La Ville de Lillers**

*Dont le siège est situé*

*Place Roger Salengro*

*62190 LILLERS*

*Représentée par Madame Carole DUBOIS, en sa qualité de Maire*

*Et*

#### **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

*Dont le siège est situé*

*Hôtel Communautaire*

*100 Avenue de Londres*

*CS 40548*

*62411 BETHUNE CEDEX*

*Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président*

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : Dans le cadre de sa contribution au développement culturel, la ville de Lillers met à disposition, gracieusement, la salle « Le Palace », située 39 rue d'Aire, les jeudi 2 octobre et vendredi 3 octobre pour l'accueil des musiciens du « Spanish Brass » à l'initiative du conservatoire communautaire.  
Le concert « Metàl.lics » du jeudi 2 octobre est à destination des scolaires des 5 écoles primaires de Lillers et de ses hameaux. Les bus pour les écoles des hameaux seront pris en charge et organisés par le conservatoire communautaire. Le concert aura lieu à 14 h 30.  
Le concert « Spanish Brass » du vendredi 3 octobre, prévu à 20 h 00 est à destination du tout public dont l'entrée est gratuite.
- Article 2 : Cette mise à disposition de la salle gratuite s'inscrit dans le cadre d'un partenariat qui oblige les organisateurs à mentionner la ville de Lillers sur l'ensemble de ses supports de communication (site internet, flyer, affiches).
- Article 3 : Les services du conservatoire communautaire transmettront au service concerné l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant, notamment, l'usage des locaux et du matériel mis à disposition.
- Article 4 : Le service culturel accueillera les équipes du conservatoire et les musiciens dès le jeudi 2 octobre matin. Ils seront présents pour ouvrir et fermer la salle.

- Article 5 : La capacité de la salle étant de **250 places** assises. Il est de la responsabilité exclusive des organisateurs de veiller au strict respect de cette jauge.  
Les chaises seront installées : Il est obligatoire de laisser une allée centrale et que des unités de passage soient aménagées de façon à permettre une évacuation rapide du site.
- Article 6 : Le niveau élevé du niveau d'alerte « VIGIPIRATE » impose aux organisateurs de prendre les mesures adaptées pour assurer la sécurité des personnes, du site et de ses abords. **Il est de la seule responsabilité des organisateurs de recourir à des personnels qualifiés, notamment pour gérer les entrées et sorties du site.**
- Article 7 : **Pour toute organisation de spectacles, une billetterie est obligatoire, à charge des organisateurs.** Elle permet de justifier du respect de la jauge, en cas de contrôle.
- Article 8 : Les droits de SACEM ou SACD sont à la charge exclusive des organisateurs.
- Article 9 : Une buvette sera tenue le vendredi soir par la Compagnie Nif Naf, compagnie de Lillers avec qui la ville est en partenariat notamment pour la partie régie.
- Article 10 : La préparation de repas chauds est strictement interdite dans la salle.  
Une petite restauration, froide, est tolérée exclusivement dans l'espace « Loges » et dans l'espace « Bar ».
- Article 11 : La salle du « Palace » sera habillée techniquement avec le matériel de la compagnie en résidence à l'année, la Compagnie Nif Naf. Pour une bonne organisation de cet événement, une visite de la salle est vivement recommandée. Il vous appartient de prendre contact avec le service culturel et la compagnie concernant l'utilisation de la régie. Le jour des concerts, deux bénévoles de la compagnie seront présents.
- Article 12 : La collectivité et ses services ne peuvent être tenus pour responsables en cas de détériorations des matériels des organisateurs.
- Article 13 : Le non-respect de l'un des articles ci-dessus peut remettre en cause la mise à disposition gratuite de l'équipement et les modalités du partenariat.

Fait à Lillers, le

Le Maire,

Fait à Béthune, le

L'organisateur,

La Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
La Directrice Générale des Services

**Carole DUBOIS**

**Caroline LUCATS**